

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE  
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 70  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2025-09-15

Rennes, le 15/09/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise COLAS ;  
**Considérant** que des travaux de travaux de confortement du mur de soutènement le long de la voie ferrée, bief de la Bouëxière doivent être réalisés du 16/09 au 02/10/2025 ;  
**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

Une restriction de la largeur du chemin de halage sur le bief Vo8 la Bouëxière à Guichen entre **le 16/09 et le 02/10/25** et une fermeture du halage pour 2 journées le **30/09 et 01/10/2025**.

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place l'entreprise ainsi COLAS qu'une déviation (cf.plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Guichen.

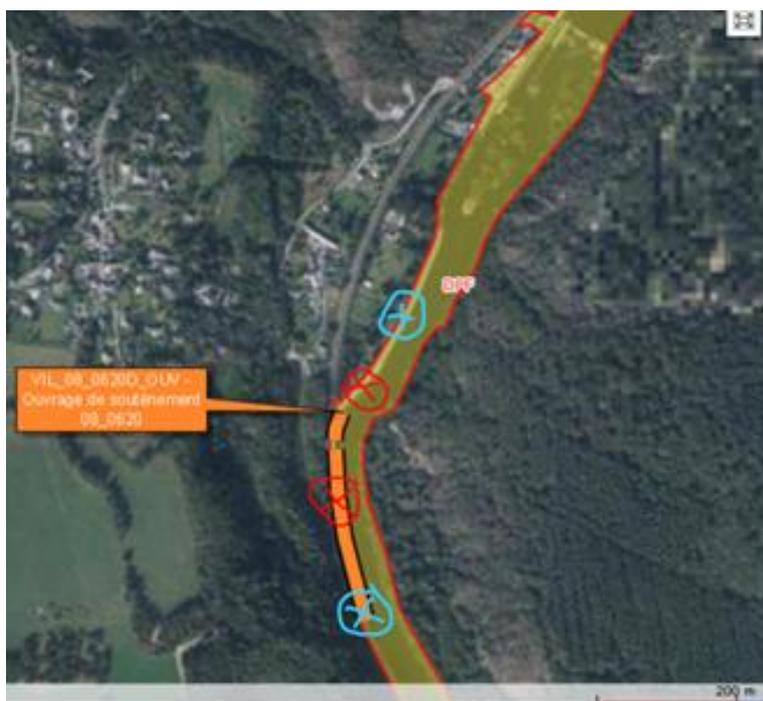
#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

- Pour la période de restriction de largeur de halage dans la zone entre les deux croix bleues (-cf schéma ci-dessous)



- Pour les 30/09+01/10, fermeture du halage avec déviation comme sur le schéma ci-dessous (fermeture en rouge, et déviation en vert fluo) :

